

INSCRIPTION AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DEAP SEPTEMBRE 2023

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant
Au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Formation en TRADITIONNEL

Du 01/09/23 au 30/07/23

(11 mois, 1540h de formation)

Formation gratuite et rémunérée pour les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois à l'entrée en formation et pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits en mission locale.

Formation par l'APPRENTISSAGE

Du 01/09/23 au 31/01/25

(17 mois, 1540h de formation + temps employeur)

Formation gratuite et rémunérée, statut salarié apprenti.

En formation en traditionnel ou en formation par l'apprentissage, il est possible de faire le choix d'un cursus complet ou d'un cursus partiel. Le cursus partiel s'adresse uniquement aux candidats diplômés DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE, DEAES, TPAVF, TPASMS, ARM, Ambulancier : dispositif de formation et dates de formation selon le diplôme.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier de candidature et d'un entretien oral. Pas d'entretien pour les apprentis avec contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche dans le dossier.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins lors de l'entrée à l'école.

Les candidats qui font le choix d'une formation par l'apprentissage doivent être âgés de 17 à 29 ans révolus à l'entrée en formation.

Pour les candidats qui font le choix d'une formation en traditionnel, il n'y a pas de limite d'âge.

Aucune condition de diplôme n'est requise. La formation est ouverte à tous.

Le candidat, coche la formation de son choix sur le bulletin d'inscription qui figure en page 7 : en traditionnel ou par l'apprentissage, en cursus complet ou partiel.

Il y a 2 rentrées par année à l'IFAP Suresnes : l'une en Septembre et l'autre en Janvier.

Je m'inscris : j'envoie mon dossier de candidature

Le candidat envoie son dossier à l'adresse, ci-dessous, avant le 10 JUIN 2023, cachet de la poste faisant foi :

Institut Petite Enfance – BP 50 111 – 92150 Suresnes. AUCUN DOSSIER PAR MAIL NE SERA ACCEPTÉ.

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :

- Le bulletin d'inscription page 7 accompagné de 2 enveloppes A5 autocollantes pré timbrées (228cm x 162cm), libellées aux nom et adresse du candidat et 3 photos d'identité.
- Pour les demandeurs d'emploi : joindre la photocopie du courrier de Pôle Emploi indiquant la date d'inscription et le numéro identifiant.
Pour les candidats inscrits en mission locale : joindre si possible une fiche d'inscription.
- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

→ Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

→ Le document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire avant le 10/06/2023:

- 1° Le bulletin d'inscription page 7 accompagné de 2 enveloppes A5 autocollantes pré timbrées (228cm x 162cm), libellées aux nom et adresse du candidat.
- 2° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 3° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 4° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 5° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

MODALITES DE SELECTION

IMPORTANT :

Les modalités de sélection sont les mêmes pour tous les candidats qui s'inscrivent en formation :

- Que ce soit en cursus complet : formation en traditionnel ou par l'apprentissage
- Ou en cursus partiel pour les candidats titulaires d'un titre professionnel : **DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE, DEAES, TPAVF, TPASMS, ARM, Ambulancier.**

Pour m'inscrire en formation :

1/ J'envoie mon dossier de candidature entre le 27/03 et le 10/06/2023

2/ Je suis convoqué(e) par mail à l'entretien d'admission qui aura lieu entre le 12/06 et le 29/06/2023 sauf cas particulier ci-après :

→ **Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire avant le 10/06/2023:**

1° Le bulletin d'inscription page 7 accompagné de 2 enveloppes A5 autocollantes pré timbrées (228cm x 162cm), libellées aux nom et adresse du candidat.

2° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

3° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

4° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

5° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

→ **Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

CALENDRIER DES SELECTIONS

Période d'inscription aux épreuves de sélection	Du 27/03/2023 au 10/06/2023
Date limite de dépôt du dossier de candidature	10/06/2023
Dates des entretiens oraux Pas d'entretien pour les apprentis disposant d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche	Du 12/06/23 au 29/06/23
Résultats (en ligne et affichés à l'école)	03/07/2023 à 14h
Date limite de confirmation de l'inscription en formation	Jusqu'au 12/07/2023
Pré-rentree	Entre le 11/07 et le 13/07/2023
Rentree	01/09/2023

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES EN FORMATION

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise de base de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures.
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

RESULTATS

LISTE PRINCIPALE ET LISTE COMPLEMENTAIRE :

A l'issue de la sélection, le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**.

La **liste de classement est affichée au siège de l'institut de formation et publiée sur internet le 03/07/2023.**

Chaque candidat est **informé par mail** de ses résultats.

En cas d'admission en liste principale, il dispose d'un délai de **7 jours ouvrés pour valider son inscription** à l'IFAP Suresnes, soit le **12/07/2023.**

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les élèves de la liste principale sont admis à suivre :

- Soit la formation en traditionnel en cursus complet ou en cursus partiel
- Soit la formation par l'apprentissage en cursus complet ou en cursus partiel

Les élèves de la liste complémentaire (liste d'attente) sont appelés sitôt qu'il y a un désistement en liste principale.

L'ADMISSION DEFINITIVE EN FORMATION EST SUBORDONNEE :

➤ **A la production à la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.**

➤ **Et à la production, à la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions « au titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».**

Un dossier médical à **compléter pour la rentrée**, vous sera communiqué après les résultats d'admission.

Il faut néanmoins vous assurer que vous ne présentez pas de contre-indication aux **vaccinations obligatoires demandées : Diphtérie / Tétanos / Poliomyélite / Hépatite B / Covid 19**

DISPENSES DE MODULES :

Selon le parcours du candidat et ses diplômes (DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT, CAP AEPE, DEAES, TPAVF, TPASMS, ARM, Ambulancier) des dispenses de modules sont accordées à l'admission en formation. Les fiches parcours par titre sont disponibles en ligne sur notre site internet.

LES FRAIS DE SCOLARITES

Formation en Traditionnel

En cursus Complet :

- **Formation gratuite et rémunérée (subvention du Conseil Régional Ile de France) si le candidat est demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois à l'entrée en formation ou si le candidat est âgé de moins de 26 ans et inscrit en mission locale.**

Les dossiers de prise en charge par le Conseil Régional sont constitués à l'entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l'Institut à la rentrée.

- **Dans le cas d'un refus de prise en charge en cursus complet, le candidat devra régler le coût de la scolarité qui s'élève à 6 300 euros. Il pourra étaler les versements au cours de l'année de formation. Il existe de nombreuses possibilités d'aide au financement :**
 - Bourses du Conseil Régional,
 - Prise en charge par le Conseil Départemental
 - Aide au financement par la Mission Locale (pour les moins de 26 ans)
 - Prise en charge par Transition Pro (anciennement CIF)
 - Prise en charge par l'employeur
 - CPF (Compte Personnel de Formation)
 - Aide de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi

En cursus Partiel :

- Aide possible de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi diplômés d'un titre ouvrant à un parcours allégé : **CAP AEPE vers DEAP - DEAS vers DEAP - BAC PRO ASSP / SAPAT - DEAES, TPAVF, TPASMS, ARM, Ambulancier vers DEAP**
- **Dans le cas d'un financement individuel**, vous pouvez contacter l'institut pour une demande de devis par email à : coursacademiques@wanadoo.fr . Possibilité d'utiliser **son CPF** ou être aider par la mission locale ou de passer par Transition Pro.

Formation par l'Apprentissage

En cursus Complet et en cursus partiel :

- **Formation gratuite et rémunérée.** Pendant la formation, l'élève a un statut d'apprenti(e). L'apprenti(e) doit être âgé(e) de **17 à 29 ans révolus à l'entrée en formation.**
- L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD. L'apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre **41% et 61% du SMIC.**

La formation s'organise en partenariat avec le **CFA FORMASUP PARIS IDF.**

L'élève dispose alors de 3 mois, après la rentrée, pour trouver un employeur.

BULLETIN D'INSCRIPTION

PROMOTION DEAP Rentrée : SEPTEMBRE 2023

Année 2023 – 2024

A envoyer avec les pièces du dossier

NOM :

NOM (d'épouse) :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : __ / __ / ____ Âge :

ADRESSE :

CODE POSTAL : _____ VILLE :

TEL fixe : __ / __ / __ / __ / __ / __ TEL portable : __ / __ / __ / __ / __ / __

Adresse mail :

Si vous êtes demandeur d'emploi - Numéro d'identifiant Pole Emploi :

Inscrit à la mission Locale : Oui Non

ATTENTION une adresse en Ile de France est demandée pendant la formation.

Prière de noter, ci- après, votre adresse durant la formation, si vous habitez hors Île-de-France :

ADRESSE :

CODE POSTAL : _____ VILLE :

▪ **SCOLARITE :**

Dernière classe suivie :

▪ **DIPLOME(S) OBTENU(S) Je coche une case ci-après et je joins le justificatif :**

- CAP Petite Enfance
- CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- BEP sanitaire et social
- BEPA option Services, spécialité Service Aux Personnes
- Bac ou titre de niveau IV
- Bac pro ASSP
- Bac pro SAPAT
- DEAS
- DEAES, ARM, DEA, MCAD CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS (*entourer votre titre*)
- Autre / préciser :

FORMATION AU DEAP, JE CHOISIS :

La formation en cursus partiel est possible uniquement si je suis titulaire d'un des titres professionnels suivant : DEAS, BAC PRO ASSP/SAPAT CAP AEPE, DEAES, ARM, DEA, MCAD CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS

- La formation en traditionnel cursus complet
- La formation en traditionnel en cursus partiel
- La formation par l'apprentissage en cursus complet
- La formation par l'apprentissage en cursus partiel
- Je demande un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien oral car je suis en situation de Handicap : fournir obligatoirement l'attestation de la MDPH.

SIGNATURE DU CANDIDAT :

DATE : __ / __ / ____